



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 11 /23/DG/CNPS DU 24 MARS 2023

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 DU 06 JANVIER 2023**

Relatif à la fourniture des ordinateurs en solution de partage pour les structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 06 janvier 2023 relatif à la fourniture des ordinateurs en solution de partage pour les structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence, est déclaré infructueux, les deux soumissionnaires enregistrés étant tombés sous le coup du critère éliminatoire « Absence du certificat d'origine du fabricant (UE, USA) ».

Par conséquent, lesdits soumissionnaires sont invités à passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé le 24 MARS 2023

Ampliations

- PCA
- DFC
- DECT
- DAG
- CIPM-AG.SPI
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



*Noël Alain Olivier Mekulu
Arnono Akame*



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 328/23/DG/CNPS DU 24 MARS 2023

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 06 janvier 2023 relatif à la fourniture des ordinateurs en solution de partage pour les structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n°37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun ;
- VU l'Appel d'Offres National Ouvert n° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 06 janvier 2023 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Approvisionnements Généraux, des Services et Prestations Intellectuelles en sa session du 08 février 2023 ;
- VU le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres administratives, techniques et financières.

DECIDE :

Article 1er. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 01/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 06 janvier 2023 relatif à la fourniture des ordinateurs en solution de partage pour les structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, en procédure d'urgence, est déclaré infructueux pour offre technique non conforme, les deux soumissionnaires enregistrés étant tombés sous le coup du critère éliminatoire « Absence du certificat d'origine du fabricant (UE, USA) ».

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives



Yaoundé, le 24 MARS 2023

Noël Alain Olivier Mekulu
Mvonao Akame